

27 août 2021, 16h09

21.179

**Interpellation Sarah Blum**

**Quelle légitimité pour l'entreprise Konvink au sein de nos écoles ?**

*Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à la plateforme Konvink ? Prévoit-il de continuer à obliger enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves à l'utiliser ?*

*Est-il satisfait des coûts engendrés par l'utilisation de cette plateforme ? (150 francs par enseignant-e + frais engendrés par les remplacements du personnel enseignant en formation).*

#### **Développement**

*Une démarche d'e-portfolio est de plus en plus exigée dans le monde professionnel. Il est donc inévitable que les apprenti-e-s et élèves y soient sensibilisé-e-s. L'e-portfolio est un document évolutif reflétant les étapes de formation d'un individu, c'est la version XXI<sup>e</sup> siècle du classeur contenant nos CFC, matus, licences et autres diplômes.*

*La Confédération a ainsi décidé d'externaliser ce service en le confiant à l'entreprise privée Konvink SA, entreprise à but lucratif. Cette plateforme est tellement compliquée à utiliser que de nombreuses heures de formation ont dû être prévues et sont encore prévues pour les utilisateur-trice-s.*

*En étant la seule plateforme utilisée pour ces e-portfolios, Konvink SA se place en position de monopole de fait, et de dépositaire de données transformables en juteux revenus. Le tout sous prétexte d'un mandat de prestation fédéral pour la mise en place des réformes du CFC.*

*En plus d'e-portfolios, cette plateforme propose des cours en ligne, des tests de personnalité, etc. Le problème est qu'actuellement la protection des données n'est de loin pas garantie, ce alors même qu'enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves sont obligé-e-s d'utiliser cette plateforme et d'y laisser des données plus ou moins sensibles.*

*Signataires : Adriana Ioset, Brigitte Neuhaus, Daniel Ziegler, Karim Boukhris, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Barbara Blanc, Clarence Chollet, Johanna Lott Fischer, Niel Smith.*

### **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 septembre 2021**

Ainsi que vous le savez, c'est une réforme de fond qui attend les formations du commerce et de la vente. Dès 2022-2023, l'enseignement traditionnel par disciplines cédera la place à un enseignement par compétences opérationnelles : il s'agit d'un changement qui est souhaité, demandé par les employeurs, et qui par ailleurs nous est imposé par les ordonnances fédérales réglant la formation professionnelle dans ces domaines.

La façon même d'enseigner sera donc impactée de manière notable ; la formation continue du corps enseignant est essentielle pour l'implémentation du changement. Pour cela, la marge de manœuvre des cantons est très limitée par des décisions prises au niveau fédéral. Ainsi, c'est une instance supracantonale, l'Organe national de coordination (ci-dessous ONC), dans lequel le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est représenté, qui a confié à l'entreprise Ectaveo le mandat de mener la réforme des formations du commerce et de la vente. Ce choix a été validé par les employeurs, via la Conférence suisse des branches de formation et d'examens du commerce (ci-dessous CSBFC).

Dans ce cadre, Konvink est la plateforme choisie et mise à disposition de toutes les actrices et tous les acteurs de la réforme. Toutes les informations utiles à la mise en œuvre pour les écoles y figurent. Konvink met ainsi à disposition des modules interactifs pour le corps enseignant dans le but de se familiariser avec les compétences opérationnelles, la base même de cette réforme commerciale. La licence de 140 francs (et non 150 francs) permet d'accéder, à ce jour, à six modules de formation en ligne, dont quatre spécifiquement pour le corps enseignant, qui sont sanctionnés par une évaluation. Le corps enseignant a par ailleurs gratuitement accès à la plateforme depuis novembre 2020 pour suivre l'évolution des projets, les outils de développement et la mise en œuvre des leçons.

L'utilisation de cette plateforme n'est pas compliquée. Sa prise en main n'a nécessité, en mai 2021, qu'une demi-journée de formation, durant laquelle les apprenti-e-s sont resté-e-s en entreprise. Dans ce cadre, seules quelques heures de remplacement ont dû être organisées, sur le site de La Chaux-de-Fonds, pour les rares enseignant-e-s exerçant sur plusieurs écoles (pôles).

Les écoles professionnelles commerciales du canton de Neuchâtel ont décidé d'accompagner le corps enseignant dans ces modules de formation et de le soutenir dans la passation des e-tests qui sanctionnent chaque module. Les heures de formation dédiées sont donc destinées à se former aux compétences méthodologiques (théorie et exercices) et non à l'utilisation de ladite plateforme. Aucun remplacement n'a dû être organisé dans le cadre des formations par groupe d'enseignant-e-s qui ont déjà eu lieu.

Il importe également de préciser qu'aucun test de personnalité ne se trouve sur la plateforme. Il existe en revanche un module facultatif qui permet de se positionner face à l'enseignement des compétences opérationnelles, une forme d'auto-évaluation, accessible à l'enseignant-e seul-e. L'e-portfolio évoqué dans l'interpellation n'est qu'un module de formation de la plateforme : le corps enseignant a accès aux unités d'apprentissage numériques et, s'il le souhaite, à un portefeuille personnel où il peut documenter le développement de ses compétences. Ici aussi, il s'agit d'une démarche volontaire.

Par ailleurs, il faut relever que les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Konvink ne suit pas les données et respecte les directives suisses et européennes en matière de protection des données, qui sont toutes localisées en Suisse. La confidentialité de la plateforme n'est pas remise en question à ce jour. À titre d'exemple, les directions d'école n'ont pas accès aux résultats des e-tests de leurs enseignant-e-s.

En conclusion, le Conseil d'État n'a pas de raison de remettre en question les choix, et notamment le choix de la plateforme Konvink, faits par l'organisation nationale responsable de la profession d'employé-e de commerce, la CSBFC.